

Unité interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
4 rue du curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Le 2 octobre 2025.

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NEXSTONE

1 rue du colonel Pierre Avia
75015 Paris

Références : EB/MB/2025/L_287
Code AIOT : 0005900907

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2025 dans l'établissement NEXSTONE implanté avenue Gustave Courbet Lieu-dit "Mont Roland" 39100 Monnières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale "biodiversité en éolien ou en carrières", en lien avec la déclinaison régionale de la stratégie nationale de biodiversité (SNB 2030).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEXSTONE
- Avenue Gustave Courbet Lieu-dit "Mont Roland" 39100 Monnières
- Code AIOT : 0005900907
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NEXSTONE (groupe COLAS) est autorisée par arrêté préfectoral n° 1138 du 17 juillet 2007 modifié par arrêté préfectoral complémentaire n° AP-2015-40-DREAL du 25 novembre 2015 et par arrêté préfectoral complémentaire (changement d'exploitant) n° AP-2025-17-DREAL du 19 mai 2025 à exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives et une installation de broyage-concassage sur le territoire de la commune de Monnières.

Thèmes de l'inspection :

- Biodiversité (AR – 2).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Protection des milieux dans le périmètre de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 22	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagements préliminaires	Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 9	Sans objet
3	Objectifs de remise en état - talutage et remblais	Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.1	Sans objet
4	Objectifs de remise en état - végétalisation	Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.2	Sans objet
5	Remise en état : création d'éboulis et maintien de fronts rocheux	Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.3	Sans objet
6	Remise en état - aménagement du carreau	Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de relever une non-conformité relative au maintien des capacités biotiques du milieu pour l'Ophrys abeille.

Aussi, des justificatifs complémentaires sont demandés par l'inspection afin de vérifier le respect de ces prescriptions. Ces éléments sont détaillés dans le rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Impact paysager

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 19
Thème(s) : Actions régionales, Biodiversité en carrière
Prescription contrôlée : Afin de réduire l'impact visuel de la carrière sur l'environnement du à la sensibilité paysagère au

niveau du front est de l'autoroute, un merlon périphérique de 2 mètres de haut érigé en bordure ouest/nord-ouest de l'extension. Ce merlon sera si nécessaire planté d'essences locales comme défini à l'article 9.
Constats : L'exploitant confirme l'existence du merlon périphérique en bordure ouest/nord-ouest. Le merlon est effectivement visible lors du passage sur site. Selon le plan d'exploitation et les cotes NGF, la hauteur de deux mètres du merlon situé en bordure ouest/nord-ouest est conforme. L'inspection relève également une végétation relativement dense sur ce merlon. Des plantations auraient été effectuées comme le suggérait l'arrêté. Néanmoins, compte tenu de l'ancienneté de ces éventuelles plantations, il n'est pas possible de le vérifier sur le terrain. Il peut néanmoins être noté la présence de végétation comprenant différentes strates (ronciers, arbustes, quelques arbres) au niveau du merlon périphérique. L'exploitant précise que les plantations ont été réalisées en 2008.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Protection des milieux dans le périmètre de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 22
Thème(s) : Actions régionales, Biodiversité en carrières
Prescription contrôlée : Afin de maintenir les capacités biotiques du milieu fréquenté par la station d'ophrys abeille, un ergot englobant la station est maintenu sans extraction. Environ 5 300 m² seront ainsi isolés conformément à l'annexe 6. Cette zone sera matériellement délimitée.
Constats : Il est constaté lors de la visite du site que la surface concernée par la présente mesure a effectivement fait l'objet d'une délimitation avec la mise en place d'une clôture avec piquets en bois. Des panneaux sont également installés tout autour de la carrière pour en interdire l'accès, notamment sur cette portion. <u>Non-conformité :</u> Il est constaté sur site que le milieu a tendance à se refermer avec le développement de ronciers. L'exploitant précise que le secteur ne fait pas l'objet d'un entretien spécifique actuellement. A la suite de la visite d'inspection, l'exploitant précise que l'arrêté ne prescrivait pas d'entretien régulier à l'article 22. Pourtant, l'arrêté demande le maintien des capacités biotiques du milieu pour l'Ophrys abeille. Sachant que les mesures doivent être effectives pendant toute la durée des impacts de la carrière, l'exploitant doit s'assurer que le milieu reste favorable à cette espèce et doit donc assurer une gestion adaptée sur toute la durée de l'exploitation de la carrière. Les rapports de suivis réalisés, consultés après la visite d'inspection, se sont d'ailleurs attachés à vérifier l'effectivité de cette mesure depuis 2012 (comme en témoigne la page 18 du rapport de suivi de 2018). Le rapport de 2019 précise que « les ronciers et la pelouse n'ont pas été fauchés et gyrobroyés depuis 2016 » et réitère le besoin d'intervention régulière pour garantir la pérennité de la mesure, mesure déjà formulée dans le rapport de 2018. Les mesures correctrices proposées à l'exploitant par son bureau d'études étaient les suivantes : <i>« Les mesures correctrices restent identiques à celles déjà préconisées au terme des précédents suivis et portent essentiellement sur la gestion de la parcelle préservée pour l'Ophrys abeille et la Gesse sphérique, l'enfrichement progressif de celle-ci et sa colonisation par la ronce étant préjudiciable au</i>

maintien de ces deux espèces floristiques.

Les mesures ci-dessous proposées seront toutefois favorables aux autres groupes taxonomiques suivis (avifaune, reptiles et invertébrés) et à la biodiversité de manière générale. Elles visent effectivement à préserver de l'enfrichement des milieux dont la richesse biologique résulte au contraire de leur caractère ouvert et de leur pauvreté agronomique.

Enfin, si ces mesures de gestion sont données pour le secteur de présence de l'Ophrys abeille et de la Gesse sphérique, elles devront également être appliquées au droit de la partie supérieure du remblai finalisé en 2018 au nord-est de l'ancienne fosse d'extraction, dans la même optique de préserver ce secteur d'une fermeture progressive.

Étant donné la floraison de la Gesse sphérique et de l'Ophrys abeille en mai-juin, aucune intervention ne doit avoir lieu à cette période afin de permettre une fructification.

Afin de limiter et réduire la colonisation des ronciers sur la parcelle compensatoire, nous préconisons une fréquence plus élevée du gyrobroyage (2 par an minimum). Par ailleurs, la fauche avec export ou le pâturage extensif de la prairie est nécessaire pour garantir un bon ensoleillement de la strate herbacée

basse où sont présentes l'Ophrys abeille et la Gesse sphérique. Le calendrier annuel suivant devra être suivi :

- Janv./fév. : 1er gyrobroyage des ronciers sur les merlons et les lisières à la débroussailleuse manuelle ou tracteur si possible ;*
- de mi-juillet à sept. : fauche de la prairie avec export du foin ou pâturage extensif ovin (solution à privilégier pour hétérogénéiser la structure de la végétation) ;*
- aout/ sept. : 2ème gyrobroyage des ronciers sur les merlons et les lisières à la débroussailleuse manuelle. Ce deuxième gyrobroyage est nécessaire pour éviter la croissance des turions de l'année des ronces.*

Cette gestion devra être réalisée annuellement sur plusieurs années (3, 4 à 5 ans) afin de stopper la dynamique des ronciers. Une gestion courante par fauche et/ou pâturage pourra ensuite être mise en place.

En phase de restauration, une charge moyenne de 0,4 UGB/ha/an est conseillée. 10 brebis pourraient ainsi pâturer les 0,5 ha de la parcelle pendant 40 jours environ.

Afin de permettre aux espèces présentes d'effectuer leur cycle complet sans être perturbées, il est nécessaire de maintenir des zones non gérées au sein de la parcelle. Ces exclos seront géographiquement différents d'une année sur l'autre et devraient mesurer environ 400 à 500 m² (10% environ de la zone gérée).

Rappel : L'exportation des résidus de fauche (en fourrage, en litière ou en compost) est indispensable. Cette mesure permet de ne pas enrichir le milieu et de conserver les conditions mésotrophes nécessaires pour les pelouses sèches. Le pâturage crée des zones de refus où la végétation est délaissée par les moutons. A la fin du pâturage, ces zones doivent être fauchées (hors exclos). »

La visite d'inspection a mis en évidence la méconnaissance de ces prescriptions par l'exploitant. En l'état, on peut craindre une modification totale du milieu à court terme et donc le non-respect de la prescription de maintien des conditions biotiques du milieu pour l'Ophrys abeille. Néanmoins, l'exploitant propose de mettre en œuvre les mesures correctrices dès cette année.

A la suite de l'inspection, l'exploitant précise qu'une intervention de fauche a été réalisée en septembre 2020. L'exploitant s'engage à mettre en place du pâturage ovin en 2025 entre mi-juillet et fin septembre avec une charge moyenne de 0,4 UGB/ha/an. Cet entretien sera complété par gyrobroyage des ronciers à la débroussailleuse manuelle courant septembre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé que l'exploitant transmette un rapport synthétisant les interventions annoncées entre juillet et septembre 2025 à l'issue de ces actions.

Pour garantir la pérennité de cet entretien, l'exploitant doit également apporter des éléments

justifiant la mise en œuvre des mesures correctives précisées ci-dessus sur le long terme, notamment avec les éléments suivants (liste non exhaustive) : convention et/ou facture des interventions, listes des dates d'intervention réalisées et programmées, calendrier prévisionnel, modalités de mise en œuvre retenu...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Objectifs de remise en état - talutage et remblais

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.1
Thème(s) : Actions régionales, Biodiversité en carrières
Prescription contrôlée : La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de chaque étape d'extraction et comprendra : le talutage du front nord-ouest à 3/2 par dépôts de matériaux stériles qui sera ensuite recouvert de terre, plantés et engazonnés ; [...] <u>41.1 - Talutage et remblais</u> <u>Localisation</u> Les fronts situés à l'est de la fosse d'extraction sont concernés en partie par le talutage et le remblai. Seuls ceux présentant une orientation susceptible d'être perçue depuis l'autoroute A36 feront l'objet de cet aménagement. Il s'agit du front orienté nord-ouest et de celui orienté sud-ouest. <u>Terrassement</u> Environ 187 500 m³ de stériles d'exploitation seront obtenus sur la période d'exploitation de 30 ans. À ce volume, il convient de rajouter l'entrée d'inerte suivant un volume estimé à environ 30 000 m³/an. Les deux fronts remblayés couvrent un linéaire d'environ 420 m (290 m pour le front exposé nord-ouest et 130 m pour celui exposé sud-ouest). La hauteur totale de ces derniers sera de l'ordre de 75 m répartie en 5 gradins. <u>Phasage</u> <u>Talutage dans la masse</u> Les fronts de taille seront purgés à l'avancement de l'exploitation, de manière à supprimer les zones dangereuses (éboulement, glissement...). Avant la mise en remblai, les fronts seront retalutés partiellement par abattage du sommet des cinq gradins sur 3 à 5 m de hauteur. <u>Mise en remblai des stériles</u> Dès la première phase d'exploitation, les stériles d'exploitation seront déposés contre le front orienté nord-ouest depuis le sommet dudit front. La même opération sera réalisée jusqu'au terme de la phase trois. Environ 100 500 m³ seront ainsi mis en dépôt sur ce front. Le front orienté nord-ouest sera donc totalement réaménagé au terme de la phase 3, c'est-à-dire dans 15 ans. [...] Constats : Compte tenu de l'exploitation en cours de la carrière, l'apport de terre végétale et le verdissement prévus dans le cadre de la remise en état ne sont pas encore mis en place. L'exploitant précise que 81 270 m³ de matériaux inertes ont été apportés au sein de la carrière

avant 2014, mais qu'il n'y a plus eu d'apport depuis.

Des stériles ont été déposés sur le front orienté sud dans la partie plus ancienne de la carrière. De la végétation se développe sur ces stériles avec la présence de végétation basse et d'arbustes.

D'après le rapport de suivi de 2019 consulté après la visite d'inspection, ce remblai a atteint sa cote maximale. Le reste du front voué à accueillir des stériles (front orienté nord-ouest dans la partie d'extension) est encore en exploitation et ne peut donc accueillir des matériaux à ce stade.

À noter que la remise en état doit être réalisée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Néanmoins, les plans de phasage de l'exploitation de la carrière ne précisent pas comment cette remise en état progressive est mise en œuvre pour être compatible avec l'exploitation. De plus, la désignation des fronts dans l'arrêté ne semble pas cohérente avec les plans.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de fournir en parallèle du plan de phasage de la carrière un plan de phasage de la remise en état afin de clarifier les fronts concernés et les phases lors desquelles le talutage et les remblais sont mis en œuvre. L'exploitant fournira un bilan des quantités de stériles stockées sur le site et leur emplacement en fonction de l'avancement de l'exploitation de la carrière. Dans ce cadre, il est attendu qu'il distingue les matériaux inertes provenant de l'extérieur des stériles issus de l'exploitation de la carrière, et qu'il assure la traçabilité entre ces deux origines pour l'avenir, tout en reconstituant, dans la mesure du possible, cette traçabilité pour les périodes passées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Objectifs de remise en état - végétalisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.2

Thème(s) : Actions régionales, Biodiversité en carrières

Prescription contrôlée :

Apport de terre végétale

Environ 8 700 m³ de terre végétale sera utilisée pour la végétalisation du remblai, soit environ 4 300 m³ par front concerné. Cette dernière sera régalée sur le sommet du remblai.

La hauteur de terre végétale ainsi obtenue permettra un verdissement aisé (dépassant le mètre d'épais).

Verdissement

- Un passage au ripper ou sous-soleuse sera nécessaire pour décompacter le sol remis en place. Rapidement après le régalage, un ensemencement sera réalisé à l'aide d'un mélange prairial (il est préférable de le pratiquer en mars / avril). La dose de ce dernier sera de 40 kg/ha, ceci afin de pallier en partie le lessivage des graines dû à la pente lors des précipitations. Le mélange comportera des espèces à système racinaire traçant afin de fixer rapidement le remblai. Les espèces envisagées sont également peu tolérantes, garantissant ainsi un verdissement rapide permettant l'intégration du remblai dans son environnement. Les espèces retenues sont : le ray-grass anglais, l'agrostide stolonifère, le brome érigé, le lotier corniculé, le trèfle rampant, fétuque des prés, fétuque rouge, ...
- Une fois le verdissement général opéré, une plantation d'arbuste d'essence indigène sera opérée dans les 10 mètres supérieurs du remblai. Ces plantations comporteront les espèces suivantes : prunellier, aubépine, églantier, genévrier, cornouiller sanguin et fusain.

Les plantations seront réalisées à la densité de 50 pieds / 1000 m², sur la période hivernale (novembre à mars).

Constats :

Compte tenu de l'exploitation en cours de la carrière, l'apport de terre végétale et le verdissement prévus dans le cadre de la remise en état ne sont pas encore mis en place. Ce point fera donc l'objet d'un contrôle en fin d'exploitation et n'appelle pas de remarque particulière à la suite de la visite d'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Remise en état : création d'éboulis et maintien de fronts rocheux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.3

Thème(s) : Actions régionales, Biodiversité en carrières

Prescription contrôlée :Localisation

Trois fronts sont concernés par la création d'éboulis : le front nord-est (entre les deux remblais), le front nord et une partie du front ouest.

Les autres fronts (autre ceux remblayés) seront maintenus abrupts.

TerrassementTerrassement éboulis

Une fois l'exploitation du front terminée, il sera procédé à un talutage dans la masse afin de faire disparaître les gradins. Les matériaux ainsi dégagés du front seront laissés en place en pied de front.

La hauteur des éboulis ainsi formés sera respectivement de 60, 45 et 30 m. Le linéaire concerné par cet aménagement est d'environ 400 m.

Terrassement fronts abrupts

Une fois chaque gradin dégagé, ces derniers seront purgés de leurs blocs instables. Les matériaux ainsi extraits seront laissés en pied de front.

Cette opération permettra la création de vires et autres anfractuosités favorables à l'installation d'espèce rupestre. Un linéaire d'environ 830 m de fronts sera maintenu abrupt.

Végétalisation

Aucune végétalisation n'est préconisée, même sur les banquettes qui seront colonisées naturellement par une végétation pionnière originale. Cette dernière évoluera progressivement vers une pelouse favorable aux orchidées par exemple à l'entomofaune.

Constats :

Compte tenu de l'exploitation en cours de la carrière, la création d'éboulis et le maintien de fronts rocheux dans le cadre de la remise en état ne sont pas encore mis en place. Ce point fera donc l'objet d'un contrôle en fin d'exploitation et n'appelle pas de remarque particulière à la suite de la visite d'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Remise en état - aménagement du carreau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2007, article 41.4
Thème(s) : Actions régionales, Biodiversité en carrières
Prescription contrôlée : <u>Création d'une mare</u> <u>Localisation</u> Cette mare sera mise en place au sud-ouest du carreau. <u>Terrassement</u> Un sur-creusement à la pelle ou à l'aide d'explosif sera réalisé sur une hauteur d'un mètre environ. Cette excavation sera partiellement imperméabilisée pour la mise en place de stériles de production, lesquels seront compactés. La surface totale sera inférieure à 1 000 m ² . <u>Végétalisation</u> Aucune végétalisation n'est préconisée. Ainsi, le cortège floristique pionnier typique de ce type de milieu pourra apparaître. Il sera constitué de typhas principalement et d'autres laîches ou joncs. <u>Remblaiement avec de la terre végétale</u> <u>Localisation</u> Toute la partie sud du carreau exploité au cours de la présente demande d'autorisation est concernée par cet aménagement. <u>Terrassement</u> À la fin de l'exploitation et après verdissement des remblais, il restera un volume d'environ 6 500 m ³ de terre végétale. Ce volume sera régalé sur une surface d'environ 1,5 ha. <u>Végétalisation</u> La végétalisation sera réalisée à l'aide d'un mélange prairial à la dose de 30 kg/ha. Les espèces préconisées ici sont les mêmes que ci-dessus pour les remblais. <u>Maintien du carreau nu</u> <u>Localisation</u> Tout le reste du carreau n'ayant pas fait l'objet de l'un des aménagements précédents. <u>Terrassement</u> En fin d'exploitation, la totalité de la surface concernée sera nettoyée de tous éléments étrangers, tels que plastique, métaux, stocks, ... Le maintien des irrégularités du carreau sera particulièrement favorable à la recolonisation de la flore.
Constats : Compte tenu de l'exploitation en cours de la carrière, la création d'une mare, le remblaiement et le maintien du carreau nu prévus dans le cadre de la remise en état ne sont pas encore mis en place. Ce point fera donc l'objet d'un contrôle en fin d'exploitation et n'appelle pas de remarque particulière à la suite de la visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite